18A22641

11 SEP. 2018

83 B 686

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 380.000 euros
Siège social : 19, rue de l'Industrie
67400 Illkirch-Graffenstaden
328 630 702 RCS Strasbourg

Décisions de l'Associé Unique du 28 juin 2018

Extrait

L'an deux mille dix huit, et le 28 juin, au siège social.

La Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, société de droit allemand ayant son siège social à Neckarslum (D-72172) Binswangerstrasse 142-144, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart sous le n° HRB 107007,

Représentée par Madame Petra Appels, Gérante.

Propriétaire de la totalité des 25.000 actions composant le capital social de la Société ABO PRESS,

A préalablement exposé et rappelé ce qui suit :

(ii) Suivant décisions du 9 avril 2018 il a :

- pris acte de la démission de Monsieur Sandro Fiorilli de son mandat de Président avec effet prévu au 30 septembre 2018,

- désigné Monsieur Jordane Lutz en qualité de Directeur Général avec effet immédiat.

A ensuite pris les décisions suivantes relatives :

- à la démission par Monsieur Sandro Fiorilli de son mandat de Président ;
- à la désignation de Monsieur Jordane Lutz en qualité de Président ;
- aux pouvoirs pour les formalités.

Idoc 267508

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, en présence de Monsieur Sandro Fiorilli également soussigné, après avoir rappelé :

- que suivant décisions du 9 avril 2018, il a pris acte de la démission de Monsieur Sandro Fiorilli de son mandat de Président avec effet au 30 septembre 2018 ;

- que d'un commun accord entre lui et Monsieur Sandro Fiorilli, il a été décidé de ramener la date d'effet de la démission de ce dernier de son mandat de Président du 30 septembre 2018 au 30 juin 2018 ;

prend définitivement acte de cette démission avec effet au 30 juin 2018 et confirme que Monsieur Sandro Fiorilli sera rémunéré jusqu'à cette date selon les mêmes conditions que celles rappelées dans les décisions de l'Associé Unique du 30 juin 2017.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique en conséquence de la décision qui précède, décide, en application des dispositions de l'article 13 des statuts, de désigner en qualité de Président de la société :

Monsieur Jordane Lutz
Né le 16/01/1983 à Sarrebourg
Demeurant 31, rue Gounod – 67400 Illkirch-Graffenstaden

Cette désignation, qui met par ailleurs fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Jordane Lutz, prend effet ce jour et intervient pour une durée de un an qui arrivera à expiration dès après approbation par l'Associé Unique des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés.

Il ne pourra sans l'autorisation préalable et écrite de l'associé unique réaliser l'une quelconque des opérations suivantes :

1 – Opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil de Surveillance du groupe est requise également :

a) Plan de développement stratégique de la Société;
b) Modification significative de l'exploitation de la société;
c) Opérations spéculatives ;
d) Transfert du lieu d'activité effectif de la Société. Création ou acquisition de sociétés, cession de la Société ou d'une partie substantielle de ses actifs, cession ou acquisition de participation ;
e) Création ou abandon d'une branche d'activité;
f) Création ou fermeture de succursales;

g) Conclusion de contrat emportant convention de vote entre sociétés du même groupe ayant notamment pour objet la distribution de dividende visée aux articles 291 et 292 AktG ;
h) La conclusion, l'amendement ou la rupture de contrat conclu entre la Société et ses associés ou avec des personnes affiliées aux associés ;
i) Investissement d'une valeur unitaire de plus de 100.000 €uros;
j) Caution ou garantie consentie par la Société en dehors de la gestion courante de la société ;
k) Mise en place ou révocation de tout pouvoir à un tiers lui conférant des droits dans la gestion de la Société ;
l) Conclusion de contrat de licence, contrat de coopération, contrat d'entreprise ou clause de non-concurrence. La conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat portant sur l'acquisition ou la cession de droit d'auteur, de droit portant sur la propriété commerciale, de droit de licence, de droit portant sur un savoir-faire et tous autres droits de même nature dont la valeur est supérieur à 30.000 €uros ;
m) Conclusion de contrat de location, location-gérance ou de leasing d'une durée supérieure à 3 ans ou dont le montant locatif est supérieur à 30.000 €uros ;
n) Introduction d'un contentieux judiciaire ou arbitral ainsi que le désistement d'instance ou la transaction ou encore toute action contre la Société;
o) La nomination ou la révocation de membres des organes de direction de sociétés sous contrôle.

2 – Opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil de Surveillance du groupe n'est pas requise:

a) Acquisition d'actif immobilisé ;
b) Acquisition de fichier client ;
c) Construction et investissement immobilier pour une valeur supérieure à 30.000 €uros ;
d) Acquisition, cession et garantie consentie sur des terrains et droits immobiliers ;
e) Acquisition ou cession de biens dont la valeur unitaire est supérieure à 15.000 €uros, ou d'un ensemble de biens sur l'exercice dépassant globalement 50.000 €uros ;
f) La conclusion ou la dénonciation de prêt ou ligne de crédit d'une valeur unitaire supérieure à 15.000 €uros, à l'exception des crédits fournisseurs ;
g) Consentir des prêts ou toute autre forme de crédit, hormis les avances aux salariés dans la limite de 15.000 €uros ;
h) Conclusion, modification, rupture de contrat de travail de salariés ou de contrat de prestataires extérieurs exclusif dont le montant annuel (rémunération ou honoraire) est supérieur à 30.000 €uros, ou dont le délai de préavis en cas de rupture, est supérieur à 3 mois, ou lorsque ces contrats prévoient une rémunération en fonction du chiffre d'affaires ou des résultats de la Société. Sont également visés les contrats portant sur des retraites complémentaires ou des contrats de prévoyance sous toute forme ou encore des contrats conclus avec le conjoint ou des proches ascendants ou descendants du gérant ;
i) Indemnité transactionnelle consentie à un salarié d'un montant supérieur à 5.000 €uros ;
j) Licenciement de salariés ayant une ancienneté au sein de la société de plus de 10 ans;

k) Toute communication dans les médias et notamment par article de presse portant sur la Société.

Monsieur Jordane Lutz représentera la société à l'égard des tiers.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Jordane LUTZ

Pour extrait certifié conforme à l'original
Madame Petra Appels